



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :  
17  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de membres absents : 1

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 21 mars 2023

**OBJET :**

DE-CCAS-23-03-1-3) AVENANT N°3 A LA CONVENTION ENTRE LE CCAS  
ET L'ASSOCIATION ENTRAIDE ET PARTAGE RELATIVE A LA  
DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-et-un mars à dix-sept heures  
trente,

**Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de  
Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le jeudi 16 mars  
2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme  
BRÉON, Vice-Présidente.**

Présents : Mme BRÉON, M. CHARDON, M. COMBE, Mme De VINZELLES,  
Mme DUPRE, Mme GAUVAIN, Mme GUYOMARD DE PREAUDET,  
Mme HAUCHEMAILLE, Mme HUET, M. POLITZER, Mme POLLARD, Mme TOP.

Pouvoirs : Mme ETIENNE (pouvoir à Mme BRÉON), Mme JOURION (pouvoir à Mme  
De VINZELLES), Mme MARTIN (pouvoir à Mme POLLARD), M. MORAINÉ (pouvoir  
à M. COMBE).

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 264-1 à-L 264-10 et l'article L 252-2 du code de l'Action sociale et des familles ;

Vu l'article L2312 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu la convention entre l'association *Entraide et Partage* et le Centre communal d'action sociale de Vincennes en date du 11 mars 2021 ;

Considérant la proposition d'avenant n°3 à la convention entre l'association *Entraide et Partage* et le Centre communal d'action sociale relatif au montant de la subvention pour l'année 2023 ;

## D É L I B È R E

à la majorité (1 abstention(s) : Mme HAUCHEMAILLE,)

**ARTICLE I** : Approuve l'avenant n°3 à la Convention entre l'association *Entraide et Partage* et le Centre communal d'action sociale de Vincennes, relatif au montant de la subvention 2023, soit 13 500 €, payable en deux versements comme suit : 7 250 € en juin 2023 et le solde de 6 250 € en octobre 2023.

**ARTICLE II** : Autorise Madame la Vice-présidente à signer ledit avenant à la Convention entre l'association *Entraide et Partage* et le Centre communal d'action sociale de Vincennes relatif au montant de la subvention pour 2023.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON  
Vice-Présidente

*Signé*